

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, L. VAN DE WIJNGAERT, P.
BRICTEUX, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. L. FOSSOUL, L. ALFIERI, H. KINNEN, G. GIGNEZ, Ch. BRONZINI, M-E.
HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN MEJIDO,
Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. L. FOSSOUL.

**REDEVANCE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RELATIFS A LA
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, DE PERMIS D'URBANISATION ET DE
CERTIFICATS D'URBANISME;**

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu l'augmentation substantielle des frais liés au traitement des dossiers de permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, déclaration urbanistique et certificats d'urbanisme,

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure en ces matières, mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement bénéficiaire de ladite procédure,

Vu la situation financière de la commune,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13/09/2018 ... conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 18/09/2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1.

Il est établi, au profit de la commune, pour **les exercices 2019 à 2024**, une redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme, de déclaration urbanistique et de permis d'urbanisation.

Article 2.

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement lors de l'introduction de la demande.

Article 3.

La redevance est fixée comme suit, ce qui correspond à la contrepartie du service rendu :

- | | |
|---|----------|
| • Dossier de permis d'urbanisme | 35,00 € |
| • Dossier de permis d'urbanisme logements multiples | 70,00 € |
| • Dossier de permis d'urbanisme avec études d'incidences et /ou Impliquant l'application de l'art. D.IV.41 du CoDT (ouverture et modification de la voirie communale) | 100,00 € |
| • Dossier de permis d'urbanisation | 180,00 € |
| • Certificat d'urbanisme n°1 | 30,00 € |
| • Certificat d'urbanisme n°2 | 40,00 € |

Article 4.

Si la demande de dossier entraîne une dépense supérieure aux taux susvisés, un décompte sera établi sur base des frais réels et la commune se réservera le droit de récupérer le surplus.

Article 5

En cas de non-paiement, les frais de rappel par voie recommandée prévus par l'article L1124-40, §1, 1° du CDLD seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10 €.

Article 6.

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 7.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice financière.


Par le Conseil,

La Directrice générale,
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,
(sé) Francis DEJON.

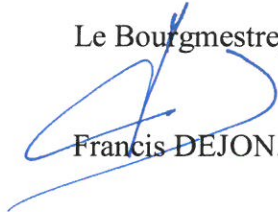
Pour extrait conforme,

La Directrice générale,


Catherine DAEMS.



Le Bourgmestre,


Francis DEJON.

